

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de ST GAUDENS

Commune d'ARNAUD-GUILHEM

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN RURAL DU TEULE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R-131-1

Considérant : le caractère dangereux pour circuler sur le chemin dit du Teule (entre RD81 et RD52) pour les véhicules roulants (PL, VL, 2 roues motorisés ou non) suite aux intempéries qui ont dégradés fortement la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite dans les deux sens sur le chemin rural du Teulé pour raison de sécurité.

ARTICLE 2 :

L'arrêté temporaire prend effet ce jour, le 08 juin 2018 à 00h00, et ceci jusqu'au 30 juin 2018 00h00.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune d'ARNAUD GUILHEM et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ARNAUD GUILHEM.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire d'ARNAUD-GUILHEM,
Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint GAUDENS,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le Chef de groupement du SDIS de Saint MARTORY (pour information)

Fait à **ARNAUD-GUILHEM**

Le 08 juin 2018

Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE